

Présents: Mmes Ghislaine LARTIGUE, Sandrine ROCCHIETTI, Nathalie ROSSI,
M Guillaume LEJEUNE, Damien NOGUES, Alain PERRY, Jean-Marie ROBERT, Philippe ROCCHIETTI.

Absent excusé: Mme Michèle DASNOY, M Patrick CREMA.

Mme Michèle DASNOY donne pouvoir à Mme Ghislaine LARTIGUE.

1- Retour d'information sur les commissions de l'agglomération d'Agen

Plusieurs commissions, bureaux et conseils d'agglomération ont eu lieu depuis le dernier conseil municipal : Chacun des participants à ces commissions a présenté les points importants concernant la commune.

2- Délibération pour l'approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)

L'évaluation initiale des charges d'entretien de voirie des communes de l'ex PAPS faite en 2022 a été revue en 2023 afin de couvrir la perte de dotations subies par ces communes à la suite de la fusion avec l'Agglomération d'Agen.

L'évaluation des charges relatives à la commune de Saint Nicolas n'est pas impactée et par conséquent son attribution de compensation 2024 n'est pas modifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants approuve le rapport de la CLECT

3- Délibération pour le vote en faveur de la construction de 2 réacteurs EPR sur le site de Golfech.

Dans un contexte où les centrales nucléaires vieillissent, la consommation d'électricité va augmenter sensiblement à cause de la transformation de la consommation d'énergie fossile en énergie électrique. L'objectif de l'Etat est d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

L'énergie nucléaire est une énergie bas carbone parce que très peu émettrice de gaz à effet de serre.

Il faut donc construire de nouveaux réacteurs pour répondre à la consommation d'énergie électrique.

Le site de Golfech est candidat pour accueillir 2 réacteurs supplémentaires de type EPR.

Cette candidature, portée par la communauté de communes des 2 rives, est appuyée par le Conseil Régional d'Occitanie, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental du Tarn et Garonne, les chambres de commerce et d'industrie du Tarn et Garonne et du Lot et Garonne.

L'Agglomération d'Agen soutient également cette candidature. Elle rassemble plus de 58% de la population concernée par le périmètre de sécurité de la centrale. Son appui est donc déterminant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants soutient cette candidature.

4- Délibération pour une subvention exceptionnelle à l'association des Amis du RPI

Le président de l'association des Amis du RPI a fait la demande d'une subvention exceptionnelle afin d'équilibrer la trésorerie pour le dernier trimestre 2024.

Dans le même temps cette association a fait des efforts pour équilibrer son budget : augmentation sensible de tous les tarifs au 1^{er} septembre, prélèvement automatique pour fiabiliser les rentrées d'argent, actions de récupération de la dette des parents qui est très élevée, etc.

Cette subvention, qui s'élève à 10 129 €, a été calculée au prorata des enfants de la commune qui fréquentent l'école du RPI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires et à émettre le mandat correspondant.

5- Délibération pour l'autorisation à signer la convention pour les prestations d'entretien des voies communales par l'Agglomération d'Agen

L'entretien des voies communales est réalisé par les services de l'Agglomération d'Agen.

Dans ce cadre, une convention qui prévoit les travaux à réaliser et les coûts associés, doit être établie entre la commune et l'Agglomération d'Agen.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants autorise M le Maire à signer la convention.

6- Vente d'un terrain à la famille CHAUVEAU

Mme Nathalie CHAUVEAU ne participe pas à cette discussion.

La famille CHAUVEAU souhaiterait acquérir un terrain communal situé à côté de la station d'épuration sur la parcelle cadastrée B1158.

Avant de demander à un géomètre de délimiter le terrain souhaité et de demander une division parcellaire, il est nécessaire de proposer un prix d'achat à la famille CHAUVEAU. Ce prix doit être supérieur au prix de la prestation du géomètre pour que la commune retire un bilan positif de cette transaction.

Si ce prix convient, nous engagerons le bornage du terrain et la division parcellaire et délibérons pour la vente.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, par 6 voix contre 2, a fixé le prix de vente du terrain à 2€/m² à condition que la surface soit suffisante pour couvrir les frais de géomètre.

7- Divers

Voirie: Les travaux de voirie prévus ont été réalisés chemin de Testes et chemin de Siman pendant l'été.

Travaux école et ALSH : La porte du gymnase a été modifiée pour pouvoir être ouverte en grand. Le visiophone et sa serrure électronique de la porte du gymnase ont été installés. L'éclairage du gymnase a été remplacé. La climatisation sera installée à l'école maternelle pendant les vacances de Toussaint.

Travaux de l'accessibilité de la salle des fêtes : Les travaux ont débuté comme prévu le 02 septembre. Un surcoût du au remplacement des contrecloisons existante et de la fenêtre de la cuisine est à prévoir.

Photocopieur : Un nouveau contrat de location du photocopieur a été passé avec Canon. Le coût de la location par rapport à Toshiba est divisé par 3.

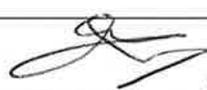
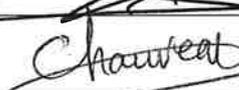
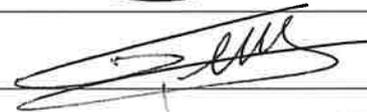
Château Saint Philipp : le château est vendu. L'objectif du propriétaire est de proposer des gîtes et des chambres d'hôtes dans le château et d'organiser de l'évènementiel dans la dépendance.

PLUi : une réunion de présentation du projet pour la commune aura lieu le 3 octobre.

Terrain Dosba : les 2 parcelles ont été vendues aux 2 riverains comme prévu.

Tombes abandonnées au cimetière : la procédure de récupération arrive à son terme. Les travaux pourront être réalisés en 2025.

Signatures:

Michèle DASNOY	Absente
Ghislaine LARTIGUE	
Sandrine ROCCHIETTI	
Nathalie ROSSI	 Chauveat
Patrick CREMA	Absent
Guillaume LEJEUNE	
Damien NOGUES	
Alain PERRY	
Jean-Marie ROBERT	
Philippe ROCCHIETTI	